

1• Une volonté précoce d'honorer les morts. NOUHANT.

PRÉFECTURE
DE LA CREUSE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2^e Division

Guéret, le 5 octobre 1915

Le Préfet de la Creuse
à Monsieur le Sous-Préfet de Boussac.

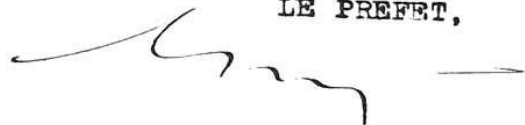
M. le Maire de Nouhant m'informe que son Conseil municipal a voté, en principe, l'érection d'un monument destiné à perpétuer la mémoire des enfants de la commune morts pour la Patrie. Il me demande si la dépense pourra être subventionnée par l'Etat.

J'approuve entièrement l'initiative prise par le Conseil municipal de Nouhant et je tiens à l'en féliciter.

Il est plus que vraisemblable que le Gouvernement encouragera de semblables témoignages de reconnaissance, mais je n'ai encore reçu aucune instruction à ce sujet. Il est probable que l'on attendra la cessation des hostilités pour prendre des dispositions dans cet ordre d'idées.

J'ai l'honneur de vous prier de porter ces renseignements à la connaissance de M. le Maire de Nouhant.

LE PREFET,



*Transmis à Monsieur le Maire de Nouhant
pour renvoi après en avoir pris connaissance
Boussac, le 6 octobre 1915
Le Sous-Préfet*

